



VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N° RH 25
Modifie l'arrêté n°

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 006-210601498-20250218-ARRH_250235-AI



De Monsieur le Maire de La Trinité

**Portant délégation de signature
à Madame Carole BOURDELLÈS,
Attaché - Titulaire**

Ladislav POLSKI, Maire de LA TRINITE,

VU les articles, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

Considérant que **Madame Carole BOURDELLÈS, Attaché - Titulaire** exerce les fonctions de : Directrice des ressources et de l'administration générale,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° RH 24.03.17.

ARRETE

ARTICLE I : Madame Carole BOURDELLÈS, Attaché - Titulaire, Directrice des ressources et de l'administration générale,

Reçoit délégation de signature pour :

- pour les lettres de transmission de documents, les notifications juridiques,
- pour la certification de la conformité et exactitude des pièces, mandats de paiement,
- pour les devis, bons de commande et contrats ≤ 22 000 € H.T,
- pour les marchés et avenants d'un montant ≤ 10 % du montant initial ou sans incidence financière, pour l'exécution des marchés et les ordres de service,
- pour les demandes de subvention,
- pour signer les justificatifs de recettes et de dépenses,
- pour signer une convention de mise à disposition d'un équipement municipal,
- pour signer les demandes de versement de recettes,
- pour signer les attestations de paiement,
- pour signer les bordereaux de mandats et de recettes,
- pour signer les décisions et documents relatifs aux comptes à terme,
- les arrêtés relatifs aux astreintes et amendes administratives (arrêté de mise en demeure sous astreinte administrative, arrêté de mise en recouvrement de l'astreinte administrative, arrêté ordonnant le paiement d'une amende administrative, arrêté rendant redevable une astreinte administrative) ;

ARTICLE II : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE III : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Madame Carole BOURDELLÈS**, au poste la justifiant. **Madame Carole BOURDELLÈS**, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le 10 février 2025

Spécimen de signature

Madame Carole BOURDELLÈS



Le Maire,

Ladislav POLSKI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée le 17 Février 2025

Signature de l'agent